

## ASSEMBLÉE DU 2016-04-18

**CANADA**  
**Province de Québec**  
**M.R.C. de la Vallée-de-la-Gatineau**  
**VILLE DE MANIWAKI**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Maniwaki, tenue le 18 avril 2016, à 19h30, à la salle du conseil.

### VÉRIFICATION DU QUORUM

### OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Monsieur Rémi Fortin, maire suppléant, déclare l'assemblée ouverte et souhaite la bienvenue à tous.

### MOMENT DE RECUEILLEMENT

### LES PRÉSENCES

Sont présents: Monsieur Rémi Fortin, maire suppléant, Mesdames les conseillères; Estelle Labelle et Charlotte Thibault, Messieurs les conseillers; Jacques Cadieux et Michel Lyrette formant le quorum du conseil sous la présidence du maire suppléant, sont également présents, M<sup>e</sup> John-David McFaul, greffier, Dinah Ménard, trésorière et le directeur général Daniel Mayrand.

Sont absents:                    Robert Coulombe, maire  
   Francine Fortin, conseillère

### RÉSOLUTION NO 2016-04-047 Adoption de l'ordre du jour.

Il est proposé par la conseillère Charlotte Thibault, appuyé par la conseillère Estelle Labelle et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour tel que présenté, sauf en ajoutant les items suivants :

- 7.2 Pour autoriser la signature d'une entente avec "**CENTRE DE SERVICES PARTAGÉS DU QUÉBEC**," pour l'occupation d'espaces et pour l'installation d'infrastructures et d'équipements de radiocommunication dans la ville de Maniwaki;
- 7.3 Pour autoriser la signature du protocole d'entente entre la Ville de Maniwaki et la Fondation Le Terrier;
- 10.3 Nomination d'un comité aviseur dans le cadre d'un programme de revitalisation pour l'année 2016;
- 10.4 Pour appuyer la démarche des ZECs de l'Outaouais pour obtenir une exemption;
- 10.5 Appui à la résolution du conseil d'administration du Patrimoine et Chutes de Plaisance.

## ASSEMBLÉE DU 2016-04-18

ADOPTÉE

**RÉSOLUTION NO 2016-04-048** Adoption du procès-verbal du 21 mars 2016.

Il est proposé par la conseillère Charlotte Thibault, appuyé par le conseiller Jacques Cadieux et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal du 21 mars 2016, tel que rédigé.

ADOPTÉE

**RÉSOLUTION NO 2016-04-049** Adoption du procès-verbal du 4 avril 2016.

Il est proposé par le conseiller Michel Lyrette, appuyé par la conseillère Estelle Labelle et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal du 4 avril 2016, tel que rédigé.

ADOPTÉE

### **AVIS DE MOTION,**

Avis de motion est par la présente donné par la conseillère Charlotte Thibault, qu'à une prochaine assemblée de ce conseil, le règlement no 964 intitulé: "Règlement no 964 relatif aux plantes nuisibles et envahissantes", sera présenté.

### **AVIS DE MOTION,**

Avis de motion est par la présente donné par la conseillère Estelle Labelle, qu'à une prochaine assemblée de ce conseil, le règlement no 965 intitulé: "Règlement no 965 abrogeant les règlements 814 et 894 sur la salubrité et l'entretien des logements et des propriétés", sera présenté.

### **AVIS DE MOTION,**

Avis de motion est par la présente donné par la conseillère Charlotte Thibault, qu'à une prochaine assemblée de ce conseil, le règlement no 966 intitulé: "Règlement no 966 sur les permis et certificats, modifiant le règlement no 884 et abrogeant le règlement no 827", sera présenté.

### **AVIS DE MOTION,**

Avis de motion est par la présente donné par le conseiller Michel Lyrette, qu'à une prochaine assemblée de ce conseil, le règlement no 967 intitulé: "Règlement de construction no 967, modifiant le règlement no 883, sera présenté.

### **AVIS DE MOTION,**

Avis de motion est par la présente donné par la conseillère Estelle Labelle, qu'à une prochaine assemblée de ce conseil, le règlement no 963 intitulé: "Règlement

## ASSEMBLÉE DU 2016-04-18

no 963, modifiant le règlement no 906 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1", sera présenté.

**RÉSOLUTION NO 2016-04-050** Pour adopter le règlement no 961 intitulé: "Règlement concernant un programme visant à restaurer la peinture extérieure pour les bâtiments dans la ville de Maniwaki (2016)".

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires de Maniwaki pourront déposer des demandes d'aide dans le cadre du programme;

CONSIDÉRANT QUE l'aspect extérieur de certains bâtiments dans la ville a besoin d'une légère restauration de la peinture extérieure;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki annonce une aide financière totale de 10 000\$ pour le programme de peinture des bâtiments résidentiels et commerciaux.

CONSIDÉRANT QUE le programme de revitalisation 2016 touche les bâtiments résidentiels et les bâtiments commerciaux;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été dûment donné à la séance du conseil du 21 mars 2016 par le conseiller Jacques Cadieux;

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par le conseiller Michel Lyrette, appuyé par la conseillère Charlotte Thibault et résolu unanimement par tous les conseillers présents d'adopter le règlement no 961 intitulé : "Règlement concernant un programme visant à restaurer la peinture extérieure pour les bâtiments dans la Ville de Maniwaki (2016)".

ADOPTÉE

**RÉSOLUTION NO 2016-04-051** Pour adopter le règlement no 962 intitulé: " Règlement concernant un programme de revitalisation 2016, pour les bâtiments dans la ville de Maniwaki ".

CONSIDÉRANT QUE l'aspect extérieur de certains bâtiments du centre-ville et d'autres quartiers a besoin d'être rénové;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki annonce une aide financière totale de 50 000\$ pour la restauration ou la

## ASSEMBLÉE DU 2016-04-18

rénovation des façades des bâtiments commerciaux et résidentiels du centre-ville et d'autres secteurs;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été dûment donné à la séance du conseil du 21 mars 2016, par la conseillère Charlotte Thibault;

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par la conseillère Estelle Labelle, appuyé par le conseiller Jacques Cadieux et résolu unanimement par tous les conseillers présents d'adopter le règlement no 962 intitulé : " Règlement concernant un programme de revitalisation 2016, pour les bâtiments dans la ville de Maniwaki ".

ADOPTÉE

**RÉSOLUTION NO 2016-04-052** Pour adjuger la soumission intitulée: "Réfection du Chemin du Parc Industriel".

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki a procédé à un appel d'offres public pour la réfection du Chemin du Parc Industriel;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu 4 (quatre) soumissions qui se lisent comme suit;

Soumissionnaires	Montant total de la soumission ( <u>AVANT</u> les taxes)
Construction Edelweiss Inc.	131 907.42 \$
D. Heafey & Fils Inc	158 970.00 \$
Eurovia Québec Construction Inc.	149 365.65 \$
Pavage Multipro Inc.	134 064.00 \$

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par le conseiller Michel Lyrette, appuyé par la conseillère Charlotte Thibault et résolu unanimement par tous les conseillers présents.

QUE

soit retenue l'offre la plus basse, soit celle de "Construction Edelweiss Inc." au montant de 131 907.42 \$, avant les taxes applicables, comme étant la plus basse soumission reçue et conforme aux exigences du devis S-15.1, "Réfection du Chemin du Parc Industriel".

## ASSEMBLÉE DU 2016-04-18

ADOPTÉE

**RÉSOLUTION NO 2016-04-053** Pour autoriser la signature du contrat de Monsieur Denis Aubé – Directeur du service d’incendie par intérim.

CONSIDÉRANT QUE le poste de Directeur du service d’incendie de la Ville de Maniwaki est vacant;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Denis Aubé accepte le poste de Directeur du service d’incendie par intérim ainsi que ses fonctions et responsabilités;

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par le conseiller Jacques Cadieux, appuyé par la conseillère Estelle Labelle et résolu unanimement par tous les conseillers présents d’autoriser le maire Robert Coulombe et le directeur général, Daniel Mayrand à signer ledit contrat de monsieur Denis Aubé comme directeur du service d’incendie par intérim, lequel fait partie intégrante de la présente résolution comme s’il était ici au long reproduit.

ADOPTÉE

**RÉSOLUTION NO 2016-04-054** Pour autoriser la signature d’une entente avec "CENTRE DE SERVICES PARTAGÉS DU QUÉBEC," pour l’occupation d’espaces et pour l’installation d’infrastructures et d’équipements de radiocommunication dans la ville de Maniwaki.

CONSIDÉRANT QUE l’organisme « CENTRE DE SERVICES PARTAGÉS DU QUÉBEC » exploite un réseau de radiocommunication;

CONSIDÉRANT QUE l’organisme a besoin d’occuper des espaces pour l’installation d’infrastructures et d’équipements de radiocommunication dans la ville de Maniwaki,;

CONSIDÉRANT QUE la Ville détient un immeuble qui répond au besoin de l’organisme;

CONSIDÉRANT QUE l’organisme demande à la Ville de lui louer un espace sur cette bâtisse et sur ce terrain, tel que décrit dans l’entente;

CONSIDÉRANT QUE la durée de l’entente est d’un an;

## ASSEMBLÉE DU 2016-04-18

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par le conseiller Jacques Cadieux, appuyé par la conseillère Estelle Labelle et résolu unanimement par tous les conseillers présents d'autoriser le maire et le greffier à signer l'entente entre " CENTRE DE SERVICES PARTAGÉS DU QUÉBEC " et la Ville de Maniwaki, pour location des espaces et l'installation d'infrastructures et d'équipements de radiocommunication;

QUE

copie de ladite entente est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante, comme si elle était ici au long reproduite.

ADOPTÉE

**RÉSOLUTION NO 2016-04-055** Pour autoriser la signature du protocole d'entente entre la Ville de Maniwaki et la Fondation Le Terrier.

CONSIDÉRANT QUE pour l'été 2015, la Fondation Le Terrier a repris la gestion de ces camps de jour inter-municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki désire continuer son partenariat avec la Fondation Le Terrier, pour l'été 2016;

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par le conseiller Michel Lyrette, appuyé par la conseillère Charlotte Thibault et résolu unanimement par tous les conseillers présents

QUE

le maire Robert Coulombe et le greffier John-David McFaul sont autorisés à signer le protocole d'entente entre la Ville de Maniwaki et la Fondation Le Terrier, lequel fait partie intégrante de la présente résolution comme s'il était ici au long reproduit.

ADOPTÉE

**RÉSOLUTION NO 2016-04-056** Pour payer les comptes payables du mois de mars 2016.

CONSIDÉRANT QU' le total des comptes payables pour les activités financières pour le mois de mars 2016 s'élève à 171 067,35 \$;

## ASSEMBLÉE DU 2016-04-18

CONSIDÉRANT QUE le fournisseur 1 M 0050 a une retenue de 5 140,00 \$;

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par le conseiller Jacques Cadieux, appuyé par la conseillère Estelle Labelle et résolu unanimement par tous les conseillers présents

QUE

le conseil autorise la trésorière à émettre des chèques concernant les comptes payables ci-haut mentionnés, pour un montant de 165 927,35 \$;

ET QUE

les fonds à cette fin soient appropriés aux postes budgétaires identifiés à la liste des comptes payables.

ADOPTÉE

**RÉSOLUTION NO 2016-04-057** Pour approuver les états financiers 2015 de l'Office municipal de l'habitation de Maniwaki.

CONSIDÉRANT QUE les états financiers de l'O.M.H.M. pour l'exercice terminé le 31 décembre 2015, présentent un déficit de 860 667 \$;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki contribue financièrement à 10% du montant du déficit d'opération, soit 86 066 \$;

CONSIDÉRANT QUE trois versements égaux de 19 714,75 \$ ont été effectués pour l'année 2015, pour un total de 59 144,25 \$;

CONSIDÉRANT QU' un solde de 26 921,75 \$ reste à payer, suite au dépôt des états financiers de l'O.M.H.M.;

CONSIDÉRANT QUE la résolution 2015-03-056 indiquait quatre (4) versements égaux de 19 714,75 \$ et que l'on désire la modifier;

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par la conseillère Estelle Labelle, appuyé par la conseillère Charlotte Thibault et résolu unanimement par tous les conseillers présents

## ASSEMBLÉE DU 2016-04-18

QUE

le conseil autorise la trésorière, à émettre à l'Office municipal d'habitation de Maniwaki, le versement ci-dessus mentionné pour l'exercice financier 2015;

ET QU'ADVENANT QUE

la Société d'habitation du Québec apporte des corrections aux états financiers 2015 et que ces modifications changent le résultat de l'exercice, les ajustements pourront se faire à même un versement de 2016;

ET QUE

les fonds à cette fin au montant de 26 921,75 \$ soient appropriés au poste budgétaire n° 05-131-20.

ADOPTÉE

**RÉSOLUTION NO 2016-04-058** Pour autoriser la signature d'un contrat de location d'équipements informatiques – Postes de travail.

CONSIDÉRANT QUE certains postes de travail sont désuets et qu'il serait opportun de les changer;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Services financiers Lenovo nous offre une solution de location d'équipement pour une période de quatre (4) ans;

CONSIDÉRANT QUE cette solution est avantageuse pour la Ville en permettant de répartir le coût sur une période de quatre (4) ans ;

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par le conseiller Jacques Cadieux, appuyé par la conseillère Estelle Labelle et résolu unanimement par tous les conseillers présents

QUE

le conseil accepte l'offre de la compagnie Services financiers Lenovo pour la location d'équipements informatiques au montant de 207,96 \$ plus taxes par mois pour une période de 48 mois pour une somme totale de 11 476,89 \$;

ET QUE

le conseil autorise la trésorière à signer le contrat de location, lequel fait partie intégrante de la présente résolution comme s'il était ici au long reproduit.

## ASSEMBLÉE DU 2016-04-18

ADOPTÉE

**RÉSOLUTION NO 2016-04-059** Pour demander un permis d'alcool à la Régie des alcools, des courses et des jeux.

CONSIDÉRANT QUE la Ville organise un souper des bénévoles, le 31 mai prochain;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de demander un permis d'alcool;

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par le conseiller Michel Lyrette, appuyé par le conseiller Jacques Cadieux et résolu unanimement par tous les conseillers présents

QUE

la Ville de Maniwaki fasse une demande de permis d'alcool pour le souper des bénévoles, le tout tel que décrit sur le formulaire joint à la présente résolution,

QUE

le directeur général soit et est autorisé à signer la demande;

ET QUE

le service des finances soit et est autorisé à émettre un chèque de 43,50\$ au nom de la RACJQ pour le permis d'alcool.

ADOPTÉE

**RÉSOLUTION NO 2016-04-060** Pour résilier une servitude.

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki détient une servitude en sa faveur concernant les services, l'installation, réparation et entretien d'un service d'égout et d'aqueduc, sur la propriété du 455 Père-Laporte portant le numéro d'inscription 372 914;

CONSIDÉRANT QUE le réseau de services à cet endroit n'est plus utilisé et n'a aucune utilité pour la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu une demande de résilier la servitude afin de permettre la construction d'un garage;

CONSIDÉRANT QUE la résiliation de la servitude ne causera aucun préjudice à la Ville;

## ASSEMBLÉE DU 2016-04-18

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par le conseiller Michel Lyrette, appuyé par la conseillère Estelle Labelle et résolu unanimement par tous les conseillers présents

QUE

le conseil de la Ville de Maniwaki procédera à la résiliation de la servitude portant le numéro d'inscription 372 914 et de permettre au maire et au greffier de signer tout document pour donner plein effet à cette présente résolution.

ADOPTÉE

**RÉSOLUTION NO 2016-04-061** Nomination d'un comité aviseur dans le cadre d'un programme de revitalisation pour l'année 2016.

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki procédera à l'adoption d'un programme de revitalisation pour l'année 2016;

CONSIDÉRANT QUE le comité aviseur doit être formé afin d'assister au déroulement du programme de rénovation;

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par le conseiller Jacques Cadieux, appuyé par le conseiller Michel Lyrette et résolu unanimement par tous les conseillers présents de nommer les conseillères Estelle Labelle et Charlotte Thibault, en tant que membres du comité aviseur, dans le contexte du programme de revitalisation pour l'année 2016;

ADOPTÉE

**RÉSOLUTION NO 2016-04-062** Pour appuyer la démarche des ZECs de l'Outaouais pour obtenir une exemption.

CONSIDÉRANT QUE les ZECs ont le devoir d'assurer l'accès public sans discrimination ni privilège;

CONSIDÉRANT QUE les ZECs sont des organismes d'économie sociale avec une autonomie de gestion de leur territoire;

CONSIDÉRANT QUE les ZECs de l'Outaouais attirent chaque année un nombre important de non-résidents de différentes origines pour pratiquer une activité de chasse aux gros gibiers;

## ASSEMBLÉE DU 2016-04-18

- CONSIDÉRANT QUE les chasseurs de gros gibiers non-résidents contribuent à la santé financière des ZECs et à l'amélioration des services rendus à la société.
- CONSIDÉRANT QUE les ZECs jouent un rôle tout aussi important que les pourvoiries dans la société.
- CONSIDÉRANT QUE les territoires des SEPAQ ont reçu une note d'exemption pour accueillir les chasseurs de gros gibiers, non-résidents Étatsuniens, sans devoir passer par les services d'un pourvoyeur.
- CONSIDÉRANT QUE les gestionnaires de ZECs de l'Outaouais demandent au gouvernement que leurs territoires soient exemptés du règlement obligeant les chasseurs non-résidents Étatsuniens à passer par les services d'un pourvoyeur pour pratiquer leurs activités.

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par le conseiller Jacques Cadieux, appuyé par le conseiller Michel Lyrette et résolu unanimement par tous les conseillers présents

QUE

la Ville de Maniwaki appui la démarche des ZECs de l'Outaouais pour obtenir une exemption au même titre que les SEPAQ pour permettre aux non-résidents Étatsuniens de chasser le gros gibier sur leurs territoires sans devoir passer par les services d'un pourvoyeur.

ADOPTÉE

**RÉSOLUTION NO 2016-04-063** Appui à la résolution du conseil d'administration de Patrimoine et Chutes de Plaisance.

CONSIDÉRANT la résolution du conseil d'administration de Patrimoine et Chutes de Plaisance (Corporation North Nation Mills inc.), adoptée le 16 février 2016;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil d'administration de Patrimoine et Chutes de Plaisance demande au gouvernement du Québec et particulièrement à la ministre de la Culture et des Communications d'accorder un nouveau statut officiel et le retour d'un financement suffisant et permanent aux centres d'interprétation du patrimoine qui ont été retranchés du Programme d'aide financière aux institutions muséales, et particulièrement au "Centre d'interprétation du

## ASSEMBLÉE DU 2016-04-18

Patrimoine et Chutes de Plaisance" et au "Centre d'interprétation de l'histoire de la protection de la forêt contre le feu" de Maniwaki;

CONSIDÉRANT leur demande d'appui;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki reconnaît que les centres d'interprétation jouent un rôle majeur dans la vie culturelle, patrimoniale et touristique dans les municipalités respectives et qu'ils subissent à la présente un manque de financement aux deux centres d'interprétation et l'incertitude perdure.

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par la conseillère Charlotte Thibault, appuyé par le conseiller Michel Lyrette et résolu unanimement par tous les conseillers présents

QUE

la Ville de Maniwaki réitère son appui au Centre d'interprétation du Patrimoine de Plaisance et au Centre d'interprétation de l'histoire de la protection de la forêt contre le feu de Maniwaki ainsi qu'à la démarche du Conseil d'administration de Patrimoine et Chutes de Plaisance afin d'obtenir un financement adéquat.

ET QU'

une copie de la présente résolution soit envoyée aux municipalités locales de la MRC pour appui ainsi qu'au député de Papineau, M. Alexandre Iracà et à la députée de Gatineau et ministre responsable de l'Outaouais, Mme Stéphanie Vallée.

ADOPTÉE

**RÉSOLUTION NO 2016-04-064** Levée de l'assemblée.

Il est proposé par le conseiller Jacques Cadieux, appuyé par la conseillère Charlotte Thibault et résolu unanimement de procéder à la levée de cette assemblée ordinaire à 19h41.

ADOPTÉE

---

Rémi Fortin, maire suppléant

---

M<sup>e</sup> John-David McFaul, greffier